

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 16 novembre 2015, à 19 h 57, au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 :	Monsieur Yves Labonté;
Siège #2 :	Monsieur Robert-Luc Blaquière;
Siège #3 :	Madame Solange Tremblay;
Siège #4 :	Monsieur Jean-Yves Thériault;
Siège #5 :	Monsieur Jocelyn Caron;
Siège #6 :	Madame Marielle Roy.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Danielle Marcoux. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics sont aussi présents.

Résolution 2015-11-388

Ordre du jour

Proposé par monsieur Robert-Luc Blaquière, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion d'ajournement 16 novembre 2015 Ordre du jour

1. Ouverture par un moment de silence;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt de documents :
 1. Troisième rapport trimestriel de l'eau potable;
 2. Budget 2016 – MRC de La Matapédia – Demande de la ville d'Amqui;
 3. Caméra de surveillance – Soumission;
 4. Dégât d'eau – 67, boul. Joubert Est;
 5. Calendrier de collecte 2016;
4. Demandes d'appui :
 1. Monsieur Jean-Yves Pineault;
 2. Noël à St-Noël;
 3. Chambre de commerce;

5. Invitations :
 1. Séance d'information Municipalité Amie des Enfants (MAE);
 2. Val d'Irène – Souper spectacle avec Katee Julien;
 3. Conférence sur les énergies renouvelables;
 4. MRC de la Matapédia – Visite de la maison ERE 132;
6. Réhabilitation du 7 boul. Joubert Ouest :
 1. Dépôt des rapports finaux de la firme LVM;
 2. Règlement 2014-05 – Paiement de factures;
7. Municipalité de St-Vianney – Demande d'opérateur en eau potable;
8. Prix Hommage Bénévolat-Québec 2016;
9. Machine réfrigérée au centre Sportif David-Pelletier;
10. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;
11. Période de questions;
12. Prochaine réunion – 7 décembre 2015;
13. Levée de la séance.

Dépôt de documents :

- 3.1. Dépôt par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, du troisième rapport trimestriel de l'eau potable couvrant les mois de juillet, août et septembre 2015.
 - 3.2. La ville d'Amqui nous a transmis la résolution adoptée par son conseil concernant une présentation publique du projet de budget de la MRC de La Matapédia pour l'année 2016, avant l'approbation de ce dernier par le conseil des maires. Par voie de résolution, la MRC a répondu par la négative à cette demande de la ville d'Amqui.
 - 3.3. L'entreprise Les alarmes 911 nous a fait parvenir sa soumission pour l'installation de caméras de surveillance au centre sportif David-Pelletier. Le coût pour le matériel, l'installation et la main d'œuvre s'élève à 1 450 \$ plus les taxes applicables.
 - 3.4. Une mise en demeure de Desjardins assurances nous informe qu'il est possible que la responsabilité de la municipalité soit engagée relativement aux dommages subis suite à un dégât d'eau au 67, boul. Joubert est.
 - 3.5. Réception de la première version du calendrier de collecte des matières résiduelles pour l'année 2016 produit par l'entreprise Co-Eco. Les deux secteurs de la municipalité se trouvent désormais sur le même calendrier.
-

Résolution 2015-11-389

**Demande d'appui – Monsieur
Jean-Yves Pineault**

- CONSIDÉRANT QUE** le maximum d'une entrée charretière en milieu rural est de 8 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** si le propriétaire veut fermer le fossé dans le but de l'entretenir, il doit se référer à l'article 4.1 Canalisation des fossés de drainage des rues (LAU art. 118, 2^e al.; para. 1^{er});
- CONSIDÉRANT QUE** les fossés de drainage des rues peuvent être canalisés par les propriétaires riverains en adaptant la canalisation d'un fossé de rue;
- CONSIDÉRANT QU'** au moins un puisard de captation des eaux de surface doit être installé sur une canalisation d'un fossé de rue. La distance maximale entre les puisards est de 30 mètres. La localisation des puisards doit être telle que les eaux de ruissellement en surface et les fossés de ligne entre chaque terrain soient captés par ceux-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** les puisards de captation doivent être munis d'une grille en fonte et peuvent être construits selon l'un des types suivants :
- a) Puisard préfabriqué de béton armé d'un diamètre de 900 mm avec une section de tête pour recevoir une grille de fonte d'un diamètre de 750 mm;
 - b) Puisard préfabriqué d'acier ondulé aluminé d'un diamètre de 600 mm avec carde pour recevoir une grille de fonte d'un diamètre de 750 mm;
 - c) Puisard préfabriqué de polyéthylène haute densité à double paroi d'un diamètre de 600 mm avec cadre pour recevoir une grille de fonte d'un diamètre de 750 mm;
 - d) Puisard fabriqué sur place en pièces de cèdre (150 mm x 150 mm) ayant au moins 750 mm de côté et conçu pour recevoir une grille de fonte de 750 mm par 750 mm;
 - e) Les puisards préfabriqués de polyéthylène ou d'Acier ondulé et les puisards fabriqués en pièces de cèdres ne doivent pas être utilisés dans une aire sujette à la circulation automobile.
- CONSIDÉRANT QUE** le fossé de drainage du chemin où doit être installé le ponceau doit être nettoyé avant la mise en place du ponceau afin que la partie inférieure du ponceau ne soit pas à un niveau supérieur au fond du fossé de drainage avoisinant.
- CONSIDÉRANT QUE** les tuyaux utilisés dans la construction d'un ponceau doivent avoir un diamètre inférieur minimum de 450 mm. La municipalité peut exiger un diamètre plus grand en prenant en

considération la superficie et la nature des terrains drainés, la pente du fossé et du bassin drainé ainsi que le diamètre des autres tuyaux pour ponceaux avoisinants. Seuls les tuyaux suivants peuvent être utilisés dans la construction d'un ponceau :

- a) Tuyau de béton armé classe IV répondant à la norme BNQ 2622-120 ou la norme ASTM C-76 ou l'équivalent;
- b) Tuyau d'acier ondulé aluminisé répondant à la norme BNQ 33 111 00 ou l'équivalent;
- c) Tuyau de polyéthylène haute densité à double paroi (intérieur lisse et extérieur ondulé) répondant à la norme BNQ 3624-120 ou l'équivalent;

CONSIDÉRANT QUE

Les tuyaux utilisés dans la construction d'un ponceau doivent reposer sur un coussin non compacté de 150 mm d'épaisseur composé de gravier concassé 20-0 mm. Leur radier doit en tout temps être à une élévation égale au fond du fossé de la rue. Les tuyaux doivent être directement recouverts d'au moins 150 mm de gravier concassé 20-0 mm et compacté. Un remblayage d'au moins 300 mm de matériel granulaire compacté doit être ajouté sur la couche de gravier compacté.

CONSIDÉRANT QUE

les ponceaux doivent être maintenus en bon état et que les tuyaux doivent être nettoyés lorsque l'accumulation des sédiments atteint le tiers (1/3) de la hauteur des tuyaux ou lorsque des débris en obstruent les entrées. Toute responsabilité civile en cas de dommages ou blessures résultant d'un accident, inondation ou autre événement fortuit pouvant survenir incombe au propriétaire de ces installations.

CONSIDÉRANT QUE

les entrées charretières privées doivent être construites de façon à ne pas nuire à l'égouttement de la surface du chemin. La surface de l'entrée doit avoir une pente descendante minimum de 4 % à partir du bord du pavage ou du roulis du chemin jusqu'à l'alignement du fossé du chemin.

En conséquence, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Jean-Yves Pineault à procéder à la canalisation du fossé situé devant sa résidence, du 93 route 132 Ouest. Avant d'entreprendre les travaux, il devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès de l'inspecteur municipal de Sayabec. Les couts de l'ensemble des travaux sont à la charge de monsieur Pineault.

4.2. Une lettre nous informe du retour de l'activité Noël à St-Noël avec, entre autres, une parade le samedi 19 décembre 2015. Les organismes de la région sont invités à y participer.

Résolution 2015-11-390

**Demande d'appui – Chambre
de commerce de la Matapédia**

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer, comme par les années passées, un don de 900 \$ à la Chambre des commerces de la Matapédia afin de prendre part à la campagne de promotion du temps des Fêtes sous le thème La Matapédia, mon centre d'achats. En contrepartie de cette participation financière, le logo de la Ville apparaîtra sur les documents promotionnels suivants :

- Les 125 affiches (si réponse avant la date limite pour impression);
- Les publicités dans le journal L'Avant-Poste : 2 pages pleines en novembre et en décembre, ainsi qu'un quart de page en janvier afin d'annoncer les gagnants des grands prix;
- Mention lors de l'entrevue radiophonique;
- L'encart spécial et le suivi régulier ajouté en novembre et décembre à la page Facebook de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia **facebook.com/CCMRCM**;

Par la même résolution, les membres du conseil autorisent le versement de la contribution annuelle de la municipalité de Sayabec à la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia qui est de 3 900 \$.

De plus, les conseillères et conseillers autorisent l'achat de 2 billets au cout de 45 \$, taxes incluses, chacun pour assister au souper des présidents 2015 qui aura lieu le 24 novembre prochain à compter de 17 h 30 à la salle du Club de l'âge d'or à Causapscal.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2015-11-391

**Chambre de commerce –
Ecoterritoire habité**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de demander à la Chambre de commerce de la Matapédia son appui dans nos démarches afin d'intégrer le projet de lotissement de la baie à Charlie au projet collectif de développement durable de la MRC de la Matapédia, l'Écoterritoire habité.

Résolution 2015-11-392

**Invitation – Séance
d'information – Municipalité
Amie des Enfants**

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Marielle Roy, conseillère, à la séance d'information sur le programme Municipalité Amie des Enfants (MAE). Cette rencontre sera présentée par vidéoconférence le mercredi 25 novembre 2015 de 13 h 30 à 14 h 45. Il n'y a aucun cout relié à cette activité.

-
-
- 5.2. Un souper spectacle 5 services en compagnie de l'artiste internationale Katee Julien est organisé par le parc régional de Val d'Irène le 27 novembre prochain à compter de 18 h 30. Les billets pour cette soirée-bénéfice sont offerts au cout de 65 \$ par personne.
-
-

Résolution 2015-11-393

Invitation – Conférence sur le pouvoir des énergies renouvelables dans les collectivités

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Danielle Marcoux, mairesse, ainsi que mesdames Solange Tremblay et Marielle Roy, conseillères, ainsi que messieurs Jocelyn Caron et Robert-Luc Blaquière, conseillers, à la conférence sur le pouvoir des énergies renouvelables dans nos collectivités et à participer à un échange sur les bénéfices pour la région. Cette activité aura lieu au centre communautaire de Sayabec le 17 novembre prochain à compter de 19 h. Il n'y a pas de cout relié à cette activité.

Résolution 2015-11-394

Invitation – Visite de la maison ERE 132

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire madame Danielle Marcoux, mairesse, madame Marielle Roy, conseillère, monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que messieurs Robert-Luc Blaquière et Jean-Yves Thériault, conseillers, à la conférence et l'activité d'échanges portant sur l'écoconstruction et les écohomeaux organisées par la MRC de la Matapédia dans le cadre de l'Écoterritoire habité. Cette activité aura lieu aux Jardins de Métis le mardi 24 novembre 2015 de 14 h à 16 h 30. Il n'y a aucun cout relié à cette activité.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

-
-
- 6.1. Dépôt par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, des rapports et constats finaux produits par la firme LVM dans le cadre du projet de décontamination des sols au 7, boulevard Joubert Ouest.

- 6.2. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, présente aux membres du conseil les factures reçues dans le cadre du projet de réhabilitation du 7, boul. Joubert Ouest. Celles-ci doivent être analysées avant l'acquittement.

7. Ce point est reporté à une séance ultérieure.
-
-

Résolution 2015-11-395

**Prix Hommage Bénévolat-
Québec 2016**

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur Jacques Pelletier de Sayabec au prix Hommage bénévolat-Québec 2016. Ce prix vise à souligner l'engagement bénévole exceptionnel d'hommes, de femmes et d'organismes de toutes les régions du Québec. La période de mise en candidature se termine le 5 décembre 2015.

Cette résolution abroge la résolution 2015-11-374.

Résolution 2015-11-396

**Machine réfrigérée au centre
Sportif David-Pelletier**

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la participation financière de la municipalité dans l'achat d'une machine réfrigérée usagée pour le centre sportif David-Pelletier. Le cout de cette machine réfrigérée est de 8 000 \$ et la répartition du paiement se fera de la façon suivante :

- Un premier 25 % sera assumé par la municipalité de Sayabec;
- Un second 25 % sera assumé par le comité des loisirs de Sayabec;
- Le 50 % restant sera assumé par le CAMEF.

Cet achat sera effectué en janvier 2016.

Période de questions :

1. Un contribuable demande de lui apporter du gravier dans son entrée au rang 2.
 2. On souligne que quelques luminaires sont défectueux.
 3. Un contribuable demande que le poteau de l'éclairage public au coin des rues Boulay et Marcheterre soit déplacé.
-
-

Résolution 2015-11-397

Levée de la séance

Proposé par monsieur Jocelyn Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 16.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier